

Comité Syndical du 23 septembre 2019

Délibération n°41/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 6 septembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Samuel Cazenave, Jacques Chabot, Jérôme Sourisseau, Philippe Bouty et William Jacquillard.
Mesdames Martine Pinville, Elisabeth Lasbugues, Annette Feuillade et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs Didier Villat, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, Jean-François Dauré, Jean-Hubert Lelièvre, Mathieu Hazouard et Daniel Sauvâtre.
Mesdames Stéphanie Garcia et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Monsieur Mathieu Hazouard donne pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Autorisation d'ester en justice – Immeuble des 49/51 bv Besson Bey 16000 Angoulême

Par délibération des 19 juin 2018 et 18 juin 2019, les membres du Comité syndical ont approuvé puis modifié le programme de réhabilitation de l'immeuble situé aux 49/51, boulevard Besson Bey à Angoulême en vue de l'installation et de l'aménagement de l'Ecole 42 spécialisée en codages informatiques. La première phase de travaux de cette opération comprend le curage, la déconstruction partielle, le désamiantage et l'enlèvement du plomb, avant une réhabilitation et un aménagement de l'ensemble immobilier.

Or le 49/51 boulevard Besson Bey se situe en mitoyenneté de quatre propriétés privées appartenant respectivement à messieurs BODY, VIGNAUD et BOYER et GOMEZ DE SOTO, ainsi qu'à madame BOUSSIRON.

Considérant les travaux structurels envisagés par le Pôle Image Magelis, et pour éviter tous risques de contentieux avec le voisinage, le Syndicat Mixte souhaite missionner le Cabinet LAVALETTE (recours à un avocat obligatoire) afin de conduire – devant le Président du TGI – une procédure en référé préventif aux fins de désignation d'un expert judiciaire (selon les articles 808, 809 et 145 du CPC) .

Ce dernier sera chargé d'intervenir antérieurement, après le démarrage et à la fin des travaux conduits par le Pôle Image Magelis, notamment pour constater ou non la présence de nuisances ou de désordres pour les immeubles avoisinants, et conseiller les parties en préventif ou curatif.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité [11 présents - 12 votants - 12 voix « pour »] - autorisent monsieur le Président :

- à ester en justice - avec le concours du cabinet LAVALETTE - pour défendre les intérêts du SMPI MAGELIS et accomplir tous les actes de procédure relatifs à ce dossier ;
- à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 sept. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 sept. 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 25 septembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis